

ARRÊTÉ N° 2024-06

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir au directeur ;
Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 525 € est octroyée à l'association étudiante Athénaix. Ce soutien financier exceptionnel vise à permettre à l'association, confrontée à une trésorerie significativement affectée par une dépense imprévisible, de mener à terme sss projets.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 avril 2024

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 16/04/2024

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 17/04/2024